

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2023\_2\_3**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

**Objet : Maison santé  
Coulonges - Création  
autorisation de  
programme et crédits de  
paiement**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

**Titulaires :** Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Madame PICAUVILLE Maryse

**Pouvoirs :**

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia  
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre  
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine  
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis  
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

**Absent(s) :** Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

**Excusé(s) :** Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Yves ATTOU

Vu les articles L.2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu sa compétence en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements à caractère pluricommunal notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles

Vu le projet de santé élaboré par les professionnels de santé du secteur de Coulonges sur l'Autize et l'avis favorable du comité départemental de sélection des MSP en date du 10 novembre 2021

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Luc COGNY

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 approuvant l'avant-projet sommaire du projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize

Considérant le plan prévisionnel de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

**- De créer une autorisation de programme et crédits de paiement suivants (AP/CP) pour la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle à Coulonges sur l'Autize comme indiquée ci-dessous :**

AP N°2023-01	AP	CP2023	CP2024
<b>Dépenses prévisionnelles TTC</b>	<b>2 603 000,00</b>	501 000,00	1 983 000,00
dont Travaux	<b>2 040 000,00</b>	160 000,00	1 880 000,00
dont Maîtrise d'œuvre	<b>169 854,00</b>	41 000,00	9 854,00
dont Etudes et achat cabinet médical	<b>393 146,00</b>	300 000,00	93 146,00

**- D'autoriser M. le Président à poursuivre les études pour l'avant-projet définitif**

**Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023  
Publié le 01/03/2023  
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,  
mois et an ci-dessus.

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU



*(Handwritten signature)*